

COMMUNIQUÉ
Pour diffusion immédiate

Petite centrale hydroélectrique sur la rivière Sainte-Anne-du-Nord
Le Conseil régional de l'environnement – région de la Capitale nationale s'oppose au projet

Québec, le 25 octobre 2002 – Le Conseil régional de l'environnement – région de la Capitale nationale (CRE-Capitale nationale) exprime son opposition au projet de petite centrale sur la rivière Sainte-Anne-du-Nord.

C'est lors de la séance de son dernier conseil d'administration que les administrateurs du CRE-Capitale nationale ont adoptée une résolution, à l'unanimité, exprimant leurs oppositions au projet de barrage sur le Canyon Sainte-Anne.

Une copie de cette résolution a été envoyée au Premier ministre du Québec, M. Bernard Landry, au ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau, M. André Boisclair, au ministre des Ressources naturelles, M. François Gendron, au président-directeur général d'Hydro-Québec, M. André Caillé, au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Michel Belzil, au préfet de la MRC de la Côte-de-Beaupré, M. Henry Cloutier ainsi qu'aux présidents des deux entreprises soumissionnaires, M. Jacques Gauthier de Boralex inc. et M. Yvan Dupont du Groupe Axor inc.

Le CRE-Capitale nationale souhaite que le projet de barrage privé sur le site du Canyon Sainte-Anne soit abandonné avant même la réalisation d'études d'impacts et la tenue de consultations publiques.

- 30 -

Source : M. Alexandre Turgeon, directeur général
(418) 524-7113

p. j. résolution

**RÉSOLUTION CONCERNANT LA PRISE DE POSITION DU CONSEIL
RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT – RÉGION DE LA
CAPITALE NATIONALE SUR LE PROJET DE PETITE
CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE SUR LA RIVIÈRE SAINTE-
ANNE-DU-NORD**

Résolution adoptée lors de la séance du conseil d'administration du Conseil régional de l'environnement – région de la Capitale-nationale tenue au 1085, avenue de Salaberry, local 318, lundi le 21 octobre 2002, à 17h30.

Résolution CRE-Capitale nationale CA-21/10/2002-01

Considérant que la construction d'une petite centrale hydroélectrique peut entraîner divers impacts sur l'environnement selon les particularités propres au site et au type de centrale telles la dérivation de cours d'eau, l'accroissement de sédimentation, l'érosion et la construction d'un déversoir qui contraindrait la migration, la reproduction et l'habitat des poissons

Considérant que le développement initié par ces centrales est loin d'être significatif sur tous les plans

Considérant que la majorité des emplois créés seront à court terme et que les centrales compromettront le développement d'emplois dans le tourisme et l'écotourisme

Considérant que la centrale sur la rivière Sainte-Anne-du-Nord compromet la demi-douzaine d'emplois sur le site du Canyon au profit de deux nouveaux emplois d'opérateurs

Considérant que la mise en eau du barrage, le défrichage nécessaire pour aménager un chemin d'accès et des lignes de transmission peuvent nuire à la flore et à la migration, l'alimentation et l'habitat de la faune

Considérant que des effets néfastes peuvent également être observés sur le paysage et sur les activités récréatives puisqu'un barrage réduit considérablement le débit d'eau entre la prise d'eau et la centrale et qu'il nécessite des installations imposantes et peu esthétiques

Considérant que les 10 MW de la *future* centrale sur la rivière Sainte-Anne-du-Nord représenteraient à peine 0,03 % de la production totale d'Hydro-Québec (38 000 MW)

Considérant que le Gouvernement du Québec devrait, plutôt que de promouvoir les petites centrales hydroélectriques, favoriser l'économie d'énergie et travailler au développement d'énergies nouvelles (solaire, éolienne) qui entraîneraient à moyen et long terme, des retombées économiques beaucoup plus importantes, sans compter les avantages sociaux et environnementaux de ces filières énergétiques d'avenir et surtout, sans détruire le patrimoine collectif des sites exceptionnels comme celui du Canyon Sainte-Anne□

En conséquence, il est proposé par Halim Tazi, appuyé par Jean Lajoie, que le Conseil régional de l'environnement – région de la Capitale nationale s'oppose au projet de construction d'une petite centrale hydroélectrique sur la rivière Sainte-Anne-du-Nord et qu'une copie de cette résolution soit transmise au Premier ministre du Québec, au ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau, au ministre des Ressources naturelles, au président-directeur général d'Hydro-Québec, au président de la Fédération québécoise des municipalités, au préfet de la MRC de la Côte-de-Beaupré ainsi qu'aux présidents des deux entreprises soumissionnaires, Boralex et Groupe Axor.

Résolution adoptée à l'unanimité.